

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 15 JANVIER 2022

1

L'an deux mil vingt-deux, le quinze janvier à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 03/01/2022

Date d'affichage : 17/01/2022

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- Présents 10
- Pouvoir 0
- Absents excusés 1
- Vote 10

Présents : MM. ALLIOT Karine, DE BUYSER Jean-Pierre, FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SURAT Sylvie.

Absentée non représentée : SAYEGH Setta

Mademoiselle RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu est approuvé sans observation.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N°01/2022

POLITIQUES ET REVISIONS DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Prend comme révision des loyers communaux l'IRL en vigueur du 3eme trimestre
Base IRL 3eme Trimestre 2021 : 131.67 (+0.83%)
- **Fixe à compter du 1er mars 2022 :**
1/Logement 1 Grande Rue (Maison de 7 pièces 96m2 + Garage)
468 euros + charges libellées au locataire
- **Fixe à compter du 1er février 2022 :**
2/Logement 4A cour aux ânes 81 m2 + Garage
416 euros + charges libellées au locataire
- **Politique logement d'urgence**
Logement 4A bis cour aux ânes (40 m2), Loyer fixé à 300 euros + 50 euros de provision pour charge et possibilité de location à la journée sur une base de 15 euros net charges incluses.

DELIBERATION N°02/2022

REGULARISATION LOYER ANNUEL TERRAIN LAVOIR POUR 2021 ET LOYER ANNUEL 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Régularise le montant du loyer annuel du terrain communal situé au Lavoir (section Z n°18) à 39.85 euros pour l'année 2021,

Acte le montant du loyer annuel du terrain communal situé au Lavoir (section Z n°18) à 41 euros soit 39.87 euros révisable selon l'indice du fermage du département de seine et Marne (Indice 2021 : 106.48) (+ 1.09 %) louée à Madame Sylvie SURAT - PIGEON + participation taxe foncière de 1.47 euros. Le montant est payable au 1er novembre de chaque année.

DELIBERATION N°03/2022

REPARTITION EAU LAVOIR

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Acte la répartition financière auprès des agriculteurs autorisés à utiliser l'eau du lavoir de la commune pour l'année 2022. Principe de pourcentage par rapport aux surfaces.

Montant inchangé en 2021 malgré une augmentation du compteur horaire.

Rappel consommation en 2021 : 19 x18000L/h = 342 m3 facturé sur une base de 0.84 euros/m3.

Liste et facturation détaillée par agriculteur affichée au lavoir.

Emission de titres exécutoires en début d'année sur la base de 580 hectares et de 285 Euros à répartir.

DELIBERATION N°04/2022

DROIT DE PLACE TAXI

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance annuelle de droit de place (Titulaire Mr Chavanton Patrick) à 511 euros à compter du 01/01/2022 selon indice de la consommation à 106.81 (+ 2.2%) au 1er septembre 2021.

Forfait aéroport d'Orly 90 euros tarif unique pour les Pezarchois.

DELIBERATION N°05/2022

REMBOURSEMENT ENTRETIEN GARE ROUTIERE - PEZARCHES

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

Prend comme révision des loyers communaux l'IRL en vigueur du 3eme trimestre

Base IRL 3eme Trimestre 2021 : 131.67 (+0.83%)

En 2021, il y a eu une augmentation du smic le 1^{er} octobre, suivi de celle du 1^{er} janvier 2022 à 10.57 euros soit + 0.9%, cependant n'ayant pas répercuté l'augmentation d'octobre, au 1^{er} janvier 2022 l'augmentation sera de + 3.11 %, soit 1079.45 euros pour Janvier, Mai et septembre, soit un total de 3238.35 euros de frais de fonctionnement.

DELIBERATION N°06/2022

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

La protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de Santé ou de Prévoyance, devient un enjeu vital facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération des agents.

L'ordonnance n° 2021-175 DU 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labélisés ou issu d'une convention de participation) souscrit par vos agents.

Les décrets d'application sont attendus pour la fin d'année et devraient préciser un certain nombre de points.

Le centre de gestion de Seine et Marne demande à organiser un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur la politique de protection sociale complémentaire d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention de participation qui sera mise en place par le CDG pour le risque « Santé » et « Prévoyance » sous réserve d'être satisfait des résultats de la mise en concurrence et dès la date de prise d'effet de la convention de participation.

DELIBERATION N°07/2022

RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2020 est annexé à la présente délibération.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 15 JANVIER 2022**

3

Mr Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

DELIBERATION N°08/2022

MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

Préciser la participation de la CACPB aux évènements culturels et touristiques (article 5-3-6)

Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelles, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1er janvier 2022 sur tout le territoire

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis **FAVORABLE** aux statuts et à son annexe

DELIBERATION N°09/2022

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la

modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°10/2022

CONVENTION DE GESTION RELATIVE EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS ET LA COMMUNE DE PEZARCHES POUR L'ANNEE 2022

Mr le maire rappelle la délibération 08/2021 relative à la convention des eaux pluviales urbaines votée et approuvée le 06/02/2021 ;

Après lecture de la convention 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la signature de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Brie de Coulommiers

DELIBERATION N°11/2022

ACHAT D'UN BROUYEUR HONDA GX 390

Monsieur Le Maire expose le fait que la commune a besoin d'un broyeur pour évacuer les déchets végétaux,

Le devis retenu est celui de l'entreprise CHEMIN, broyeur HONDA GX 390 pour un montant de 2 085.33 euros HT soit 2 502.40 euros TTC.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis **FAVORABLE** à l'achat du broyeur.

DELIBERATION N°12/2022

ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN

Monsieur Le Maire expose le fait que la commune a besoin d'un abri de jardin.

Le devis retenu est celui de l'entreprise GALLAND et Fils, pour un montant de 1 978.80 euros HT soit 2 374.56 euros TTC.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis **FAVORABLE** à l'achat de l'abri de jardin.

DELIBERATION N°13/2022

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDIT BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Articles L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 15 JANVIER 2022**

5

afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2158	45 951.30	11 487.82
TOTAL	45 951.30	11 487.82

DELIBERATION N°14/2022

REPLACEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOEL VETUSTES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'achat de nouvelles illuminations pour remplacer celles qui ne fonctionnent plus.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis **FAVORABLE** au remplacement des illuminations vétustes.

DELIBERATION N°15/2022

TOITURE GARAGE COMMUNAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de la réfection du garage communal,

L'entreprise retenue est l'entreprise Colin pour un montant de 4 072.42 euros HT soit 4 886.90 euros TTC.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis **FAVORABLE** à la réfection du garage communal.

COMPTE-RENDU SYNDICATS

SIVOS :

Le sivos prend en charge l'achat de capteur CO2 pour les écoles + un logiciel de gestion de cantine et garderie

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Préparation du 3eme contrat rural pour Mai 2023 avec RDV du Département et Région fin septembre 2022
- Présentation des devis WIAME via la communauté d'agglomération :
 - Cheminement piétonnier de la rue de Provins sur 1 km et les allées des différents accès skate park, plateau multisports et terrain de boules du lavoir
- Rapport d'analyse coût du sol du city par Mr MAURY Jérôme
- Rapport d'analyse coût d'une aire de jeux par Mlle RACINET Aurélie
- Distribution des colis de Noël aux anciens et spectacle de Noël pour les enfants

- **Dépôt sauvage :**

Discussion sur la procédure de pose de caméras de chasse et panneau d'interdiction de dépôt sauvage pour le chemin du puit de pétrole, la forêt de Malavoisine...

Faire le point sur le nombre de caméras de chasse à prévoir, prix, emplacement...

Possible subvention de la région.

- **Entretien des aires de jeux par une société spécialisée, en attente de devis**
- **Vidéosurveillance**
En attente d'un procès verbal établi par la société TCM concernant les deux interventions du 7 et du 15 décembre 2021, suite aux câbles sous tension sectionnés et l'antenne arraché par l'entreprise SOGETREL. Remboursement des factures à prévoir auprès de la société concernée.

Prochaine réunion du Conseil et cérémonies :

- Soirée spectacle organisée par le Département le vendredi 18 mars 2022 à 18h00, suivi d'un moment de convivialité festif organisé également par le Département/ Présence indispensable de tous les conseillers et leurs conjoints sont les bienvenus.
- Conseil municipal le 19 mars 2022 pour vote CA 2021 et BP 2022
- Visite et déjeuner au Sénat 6 juillet 2022 (sous réserve Covid)
- Election Présidentielle prévue le 10 avril 2022 et le 24 avril 2022
- Election Législative prévue le 12 juin 2022 et le 19 juin 2022

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°01/2022 POLITIQUES ET REVISIONS DES LOYERS COMMUNAUX
DELIBERATION N°02/2022 REGULARISATION LOYER ANNUEL TERRAIN LAVOIR POUR 2021 ET LOYER ANNUEL 2022
DELIBERATION N°03/2022 REPARTITION EAU LAVOIR
DELIBERATION N°04/2022 DROIT DE PLACE TAXI
DELIBERATION N°05/2022 REMBOURSEMENT ENTRETIEN GARE ROUTIERE - PEZARCHES
DELIBERATION N°06/2022 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE
DELIBERATION N°07/2022 RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DELIBERATION N°08/2022 MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS
DELIBERATION N°09/2022 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet
DELIBERATION N°10/2022 CONVENTION DE GESTION RELATIVE EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS ET LA COMMUNE DE PEZARCHES POUR L'ANNEE 2022
DELIBERATION N°11/2022 ACHAT D'UN BROYEUR HONDA GX 390
DELIBERATION N°12/2022 ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN
DELIBERATION N°13/2022 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDIT BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022
DELIBERATION N°14/2022 REMPLACEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOEL VETUSTES
DELIBERATION N°15/2022 TOITURE GARAGE COMMUNAL

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 15 JANVIER 2022**

7

Et les membres présents ont signé.

Maire et Conseil Municipal :	Signatures :
DENAMIEL Alexandre Maire	
ALLIOT Karine	
DE BUYSER Jean-Pierre	
FAVIER Hugues 3eme Adjoint	
GRANDCLAUDE John	
LEGRAND Virginie	
MARTIN Marie-Christine	
MAURY Jérôme	
RACINET Aurélie 2ème Adjointe au Maire	
SAYEGH Setta	ABSENTE NON REPRESENTEE
SURAT Sylvie 1ère Adjointe au Maire	